



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-014-2025-08

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-07-24-00029 - Arrêté n° 2025-204 portant autorisation d'extension de 95 à 120 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 6 rue Vincent Van Gogh à Neuilly-Plaisance (93360) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE (3 pages)

Page 3

IDF-2025-07-24-00030 - Arrêté n° 2025-205 portant autorisation d'extension de 40 à 50 places du SSIAD « Saint-Joseph » géré par l'association « HABITAT ET HUMANISME SOIN » (3 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la politique des transports**

IDF-2025-08-07-00001 - Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0746 Autorisant la mise en service de la fonction de prise en charge simplifiée (PRCS) sur les navettes MP14 8 voitures circulant sur la ligne 14 du métro (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-24-00029

Arrêté n° 2025-204 portant autorisation  
d'extension de 95 à 120 places du Service de  
soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 6 rue  
Vincent Van Gogh à Neuilly-Plaisance (93360)  
géré par la SAS DOMUSVI  
DOMICILE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 204**

**portant autorisation d'extension de 95 à 120 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 6 rue Vincent Van Gogh à Neuilly-Plaisance (93360) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 626 places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France publié le 2 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidature pour la création de places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France, en date du 15 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à une opération de cession ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (résultant d'une opération de fusion absorption), l'autorisation du SSIAD sis 6, rue Vincent Van Gogh à Neuilly-Plaisance (93360), est actuellement détenue par la SAS DOMUSVI DOMICILE ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le SSIAD sis 6, rue Vincent Van Gogh à Neuilly-Plaisance (93360), géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE, a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces 25 nouvelles places de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 25 places pour personnes âgées du SSIAD sis 6 rue Vincent Van Gogh à Neuilly-Plaisance (93360) est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE dont le siège social est situé 46, rue Carnot à Suresnes (92150).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 120 places réparties comme suit :

- 90 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes handicapées ;
- 20 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée :

- **En ce qui concerne les places pour personnes âgées et handicapées :**  
Noisy-le-Grand, Gournay sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Gagny ;
- **En ce qui concerne les places d'Equipe Spécialisée Alzheimer :**  
Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan, Montfermeil, Les Pavillons-sous-Bois, le Raincy, Vaujours, Villemomble, Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 93 002 250 4

Code catégorie : [354] Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées

Capacité : 90

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Capacité : 10

Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 20

N° FINESS gestionnaire : 92 002 826 3  
Code statut : [95] Société par actions simplifiées (SAS)

- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L312-8 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de la Seine Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 24/07/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

La Directrice de l'autonomie  
Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-24-00030

Arrêté n° 2025-205 portant autorisation  
d'extension de 40 à 50 places du SSIAD «  
Saint-Joseph » géré par l'association « HABITAT  
ET HUMANISME SOIN »

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 205**

**portant autorisation d'extension de 40 à 50 places  
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Saint-Joseph »  
géré par l'association « HABITAT ET HUMANISME SOIN »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-165 en date du 23 juin 2016, portant cession d'autorisation du SSIAD « Saint-Joseph » de 40 places situé à Noisy-le-Grand, géré par l'association « Françoise Cabrini », au profit de l'association « La Pierre Angulaire » ;
- VU** l'annonce JOAFE n°1137 parue le 6 avril 2021 actant le changement de dénomination sociale du gestionnaire nouvellement dénommé « HABITAT ET HUMANISME SOIN » (anciennement dénommé « LA PIERRE ANGULAIRE ») ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 626 places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France publié le 2 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le SSIAD « Saint-Joseph » a été retenu ;



- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 nouvelles places de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places pour personnes âgées du SSIAD « Saint Joseph » est accordée à l'association « HABITAT ET HUMANISME SOIN » dont le siège est situé 69, chemin de Vassieux - 69300 Caluire-et-Cuire.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 50 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 93 000 020 3
- Code catégorie : [354] SSIAD  
Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile  
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [700] Personnes âgées
- N° FINESS du gestionnaire : 69 000 372 8
- Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L312-8 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de la Seine Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 24/07/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

La Directrice de l'autonomie  
Stéphanie TALBOT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-08-07-00001

Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0746

Autorisant la mise en service de la fonction de  
prise en charge simplifiée (PRCS) sur les navettes  
MP14 8 voitures circulant sur la ligne 14 du métro



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0746**

**Autorisant la mise en service de la fonction de prise en charge simplifiée (PRCS) sur  
les navettes MP14 8 voitures circulant sur la ligne 14 du métro**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 11 mars 2025 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant l'autorisation de mise en service de la fonction PRCS sur la ligne 14 ;
- Vu le dossier de sécurité « Modification du MP14 8v pour intégrer une fonction de conduite à agent non qualifié conduite (PRCS) » dans sa version 1 de janvier 2025, transmis par le courrier susvisé du 11 mars 2025 et ses compléments transmis par courriers du 22 mai et du 21 juillet 2025 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau métro RATP dans sa version de juin 2025 approuvée par arrêté DRIEAT IdF n°2025-0638 du 29 juillet 2025 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifier dans sa version 3 du 17 juillet 2025 ;
- Vu L'avis du Préfet de police, Préfet coordonnateur pour le réseau du Grand Paris Express, du 30 juin 2025 et l'avis de la CCDSA-SIST des départements de Paris du 19 juin 2025 ;
- Vu l'avis du Bureau Nord-Ouest du STRMTG du 05 août 2025.

**ARRÊTE**

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif à la modification des navettes MP14 8 voitures de la ligne 14 du réseau de métro francilien pour intégrer la fonction PRCS est approuvé.
- Article 2 La circulation en exploitation commerciale des navettes MP14 8 voitures équipées de la fonction « PRCS » est autorisée dans les conditions définies ci-après.

1/2

- Article 3 La mise à jour des manuels de conduite devra être réalisée avant la mise en service de la fonction PRCS sur chaque train.
- Article 4 Dans un délai de 3 mois après la mise en service de la fonction PRCS, l'exploitant devra confirmer la prise en compte de l'ensemble des recommandations présentées dans le Journal des points critiques de sécurité (JPCS).
- Le JPCS dans sa version finale présentant l'ensemble des points clos devra être transmis pour information au bureau nord-ouest du STRMTG ;
- Article 5 Dans un délai de 6 mois après la mise en service de la fonction PRCS, un bilan de la formation des agents de station de la ligne 14 à cette fonction devra être transmis pour information au bureau nord-ouest du STRMTG. Ce bilan présentera notamment :
- les éventuelles évolutions apportées à la formation initiale et au temps de pratique ;
  - le nombre d'agents formés ;
  - le contenu de la formation continue.
- Article 6 Un bilan du retour d'expérience de l'utilisation de la fonction PRCS par les agents de station de la ligne 14 sera présenté par l'exploitant aux services de l'État à 6 mois et un an après la mise en service. Ce bilan présentera notamment les cas d'utilisation de la fonction PRCS et les éventuels manquements du point d'arrêt normal d'exploitation en zone d'ouverture des portes palières.
- Article 7 Toute modification de la vitesse de consigne et donc de la vitesse maximale en conduite PRCS constituera une modification des éléments présentés dans le dossier de sécurité, et devra faire l'objet d'échanges en amont avec les services de l'État.
- Article 8 La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Le directeur adjoint risques, énergie et nature

**SIGNÉ**

Jean-Marc Picard